

ASCENSEUR DU SUD-OUEST

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000 €
Siège social : 36 rue Toulouse Lautrec
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
RCS DAX 990 295 826**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
et le treize août,
à dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Kévin BARRERE, propriétaire de 275 actions
Numérotées 1 à 275,
- Monsieur Cyril DA COSTA, propriétaire de 225 actions
Numérotées 276 à 500,

Soit un total de 500 actions
Sur les CINQ CENTS (500) actions composant le capital social.

Monsieur Cyril DA COSTA préside la séance en sa qualité de Président.

Maître Patricia ETIENNE est désignée comme Secrétaire.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la présidence,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de QUINZE (15) jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidence,
- Changement de dénomination sociale,
- Modifications corrélatives des Statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient à compter de ce jour : A.S.O. AQUITAINE.

L'assemblée Générale, en conséquence, prend acte de la modification de l'article 3 des statuts qui est ainsi modifié :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : A.S.O. AQUITAINE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, et plus particulièrement au cabinet de Maître Patricia ETIENNE, 25 allées Paulmy à BAYONNE (64100) à l'effet de procéder aux formalités des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Cyril DA COSTA

Cyril DA COSTA

✓ Certified by  yousign

Monsieur Kévin BARRERE

Kévin BARRERE

✓ Certified by  yousign